

N° 4632.

FRANCE ET SUÈDE

Protocole relatif à une modification du Traité de conciliation et d'arbitrage conclu le 3 mars 1928 entre les deux pays. Signé à Stockholm, le 18 avril 1939.

Texte officiel français communiqué par le ministre des Affaires étrangères de Suède. L'enregistrement a eu lieu le 11 septembre 1939.

FRANCE AND SWEDEN

Protocol regarding an Amendment to the Treaty of Conciliation and Arbitration concluded on March 3rd, 1928, between the Two Countries. Signed at Stockholm, April 18th, 1939.

*French official text communicated by the Swedish Minister for Foreign Affairs
The registration took place September 11th, 1939.*

TRADUCTION. — TRANSLATION.

N^o 4632. — PROTOCOLE ¹ RELATIF A UNE MODIFICATION DU TRAITÉ DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE CONCLU LE 3 MARS 1928 ENTRE LA FRANCE ET LA SUÈDE. SIGNÉ A STOCKHOLM, LE 18 AVRIL 1939.

No. 4632. — PROTOCOL ¹ REGARDING AN AMENDMENT TO THE TREATY OF CONCILIATION AND ARBITRATION CONCLUDED ON MARCH 3RD, 1928, BETWEEN FRANCE AND SWEDEN. SIGNED AT STOCKHOLM, APRIL 18TH, 1939.

SA MAJESTÉ LE ROI DE SUÈDE et LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Désireux d'apporter une modification au Traité² de conciliation et d'arbitrage, conclu le 3 mars 1928,

Ont résolu de signer à cet effet un protocole et ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir :

SA MAJESTÉ LE ROI DE SUÈDE :

Son ministre des Affaires étrangères, Monsieur R. J. SANDLER ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :

Monsieur Roger MAUGRAS, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Stockholm ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus d'insérer dans ledit traité un nouvel article ainsi conçu :

« Article 2 bis.

“ Les dispositions du présent traité ne s'appliquent pas aux différends relatifs à des événements qui viendraient à se produire au cours d'une guerre dans laquelle l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes serait impliquée. »

HIS MAJESTY THE KING OF SWEDEN and THE PRESIDENT OF THE FRENCH REPUBLIC,

Desirous of modifying the Treaty² of Conciliation and Arbitration concluded on March 3rd, 1928,

Have resolved to sign a Protocol for that purpose and have appointed as their Plenipotentiaries :

HIS MAJESTY THE KING OF SWEDEN :

Monsieur R. J. SANDLER, his Minister for Foreign Affairs ;

THE PRESIDENT OF THE FRENCH REPUBLIC :

Monsieur Roger MAUGRAS, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary of the French Republic at Stockholm ;

Who, having communicated to each other their full powers, found in good and due form, have agreed to insert in the said Treaty a new Article as follows :

“ Article 2 bis.

“ The provisions of the present Treaty shall not apply to disputes relating to any events occurring during a war in which either of the High Contracting Parties may be involved. ”

¹ L'échange des ratifications a eu lieu à Stockholm, le 14 août 1939.

Entré en vigueur le 14 août 1939.

² Vol. XCV, page 89, de ce recueil.

¹ The exchange of ratifications took place at Stockholm, August 14th, 1939.

Came into force August 14th, 1939.

² Vol. XCV, page 89, of this Series.

Le présent protocole sera ratifié par Sa Majesté le Roi de Suède avec l'approbation du Riksdag, et les ratifications seront échangées à Stockholm.

En foi de quoi, les plénipotentiaires susnommés ont signé le présent protocole.

Fait à Stockholm, en double exemplaire, le 18 avril 1939.

(L. S.) Rickard SANDLER.

(L. S.) Roger MAUGRAS.

The present Protocol shall be ratified by His Majesty the King of Sweden with the approval of the Riksdag, and the ratifications shall be exchanged at Stockholm.

In faith whereof the above-mentioned Plenipotentiaries have signed the present Protocol.

Done at Stockholm, in duplicate, this 18th day of April, 1939.

(L. S.) Rickard SANDLER.

(L. S.) Roger MAUGRAS.

Certifiée pour copie conforme :

Stockholm,
au Ministère royal des Affaires étrangères,
le 4 septembre 1939.

Le Chef des Archives,
Torsten Gihl.